

ARRETE DE VOIRIE temporaire PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

A2026-036

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et L.325-9 concernant le stationnement gênant et l'enlèvement des véhicules et l'article R. 417-4 ;

Vu le code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Considérant la demande de travaux de l'entreprise ANJYA Réseau, siret 983 318 387 00013, 22 B rue du Département, 75018 PARIS pour le raccordement et le tirage de câble de fibre optique, route du Vicq à VICQ SUR MER, à compter du 29 juin 2026 jusqu'au 31 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant les travaux, les dispositions suivantes sont arrêtées :

ARRETE

Article 1 – L'entreprise ANJYA Réseau est autorisée à intervenir route du Vicq à VICQ SUR MER, pour le raccordement et le tirage de câble de fibre optique du 29 juin 2026 jusqu'au 31 juillet 2026. Le stationnement sera interdit et la chaussée rétrécie. La circulation sera alternée manuellement et il sera interdit de doubler.

Article 2 – La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ANJYA Réseau.

Article 3 – Le responsable M. NACEUR Hafed de l'entreprise ANJYA Réseau et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Vicq sur Mer, le 26 juin 2026

Le Maire,
Valérie MONTRIEUL

